



## Commune de Borce

---

Située au cœur de la Vallée d'Aspe, en limite du territoire français et de l'Espagne, la commune de Borce dispose d'une grande richesse en terme d'environnement et de cadre de vie. Elle souhaite aujourd'hui exploiter ces atouts pour ralentir le phénomène d'exode rural lié aux conditions de vie difficiles dans ce milieu montagnard.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle se dote d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le plan local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

*Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".*

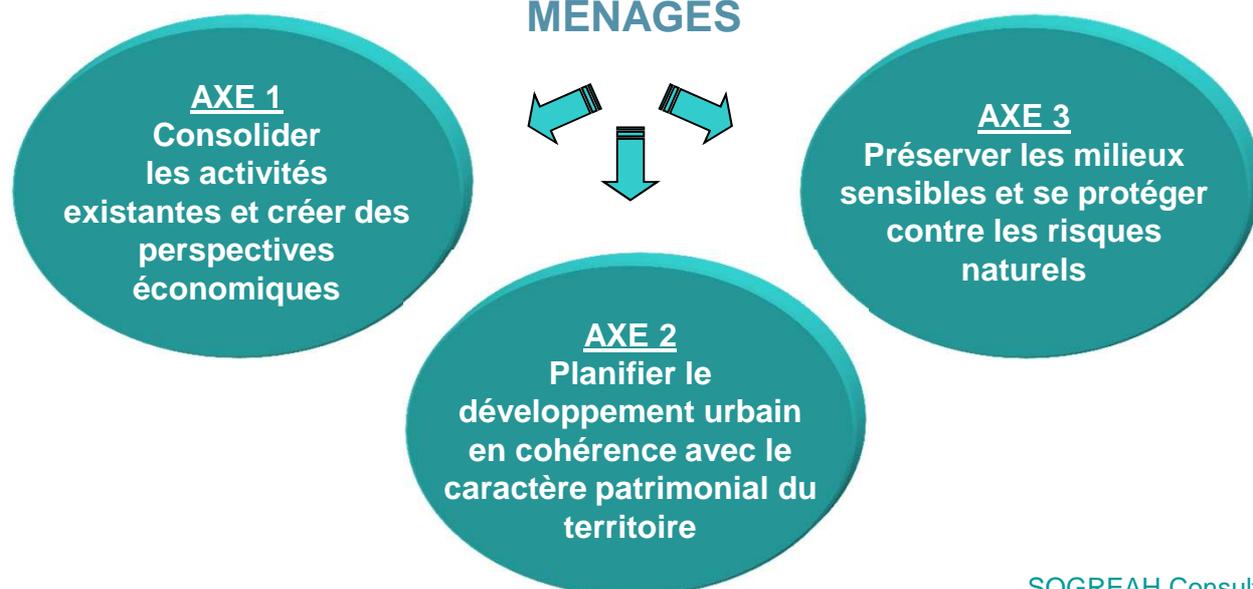
## Les axes du P.A.D.D.

La réflexion de la commune de Borce sur son avenir s'inscrit dans une perspective de développement durable à travers :

- ◆ la pérennisation de l'activité économique,
- ◆ la préservation du patrimoine et du cadre de vie de la population,
- ◆ une gestion économe de l'espace,
- ◆ une gestion économe des énergies (usage de l'hydroélectricité, réduction des déplacements).

L'objectif général de la commune à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est :

### ENRAYER LA BAISSÉ DE POPULATION ET D'ÊTRE ATTRACTIVE POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX MÉNAGES





## Axe 1 – Consolider les activités existantes et créer des perspectives économiques

---

Les domaines d'activités présents sur la commune sont variés:

- ♦ l'agriculture,
- ♦ le tourisme,
- ♦ l'activité sociale,
- ♦ l'hydroélectricité.

Pour conserver ses habitants actuels et en attirer de nouveaux, elle doit à la fois soutenir les activités existantes et permettre l'implantation d'emplois supplémentaires.

### **Maintenir l'activité agricole**

Les espaces agricoles principaux sont préservés. Tous les espaces agropastoraux cohérents recensés sur la commune sont classés en zone A.

Ce type de zonage est réservé exclusivement aux modes d'occupation et d'utilisation du sol liés et nécessaires à l'agriculture. Ce classement doit garantir de bonnes conditions foncières et d'exploitation.

De plus, les règles de réciprocité d'éloignement entre bâtiments d'élevage et constructions neuves sont respectées.



## Axe 1 – Consolider les activités existantes et créer des perspectives économiques

---

### Dynamiser la commune afin de la rendre plus attractive pour le tourisme

L'objectif est d'optimiser et de renforcer les pôles existants :

- poursuite de l'effort engagé pour l'accueil des pèlerins du chemin de St Jacques de Compostelle, accueil de touristes dans les gîtes,
- création récente d'un parc animalier. Cet espace animalier permet au public de découvrir l'ensemble des espèces de la faune pyrénéenne dans un espace naturel montagnard. Les animaux sont présentés de la manière la plus naturelle qui soit, en évitant la notion d'enfermement liée au concept de zoo.  
La commune souhaite permettre l'évolution de cet aménagement.
- valorisation du site des Forges d'Abel ouvert à de l'accueil touristique avec hébergement.



## Axe 1 – Consolider les activités existantes et créer des perspectives économiques

---



- Développer des activités de mise en valeur des ressources naturelles du territoire**

La commune souhaite que puissent émerger des aménagements propres à valoriser les richesses d'un territoire de montagne telles que l'eau à travers la production d'hydroélectricité ou l'exploitation d'une source d'eau potable.



## Axe 2 – Planifier le développement urbain en cohérence avec le caractère patrimonial du territoire

---

Au titre de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages et de la loi Montagne, la commune se doit de s'opposer à la dissémination excessive des constructions dans l'espace rural.

Ainsi, pour éviter le mitage, le bourg, les hameaux, les groupes de constructions existantes ont été circonscrits, leur agrandissement est peu conséquent. Les zones d'urbanisation futures ont été délimitées dans la continuité des zones urbaines ou de hameaux existants.

### **Préserver la dynamique de vie dans les hameaux**

Dans les secteurs équipés, non soumis à risques et à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, la commune souhaite pouvoir conforter les hameaux et groupes d'habitations existantes par l'implantation limitée de nouvelles constructions.



## Axe 2 – Planifier le développement urbain en cohérence avec le caractère patrimonial du territoire

---

### ❑ Structurer le développement des secteurs à urbaniser au contact du bourg

Les zones urbaines laissent aujourd'hui peu de possibilités de constructions.

Pour répondre à une demande existante et aux besoins nouveaux qui s'expriment avec l'implantation du parc animalier, la commune doit créer de nouvelles zones à urbaniser.

Ainsi un classement en zone à urbaniser des terrains en continuité avec le cœur du village correspond à la volonté de la commune de planifier le développement urbain, dans un souci d'économie des espaces et de préservation du patrimoine paysager et architectural.

La commune a engagé l'étude d'un schéma général d'organisation de cette zone, intégrant une réflexion sur sa fonctionnalité, les aspects architecturaux et paysagers et la mise en œuvre des équipements publics.

La volonté de la commune à travers l'aménagement est de :

- densifier et de préserver la morphologie du bâti traditionnel,
- optimiser l'occupation des terrains au relief le plus favorable,
- rentabiliser les équipements.



## Axe 2 – Planifier le développement urbain en cohérence avec le caractère patrimonial du territoire

---

### □ Poursuite de la préservation du caractère architectural et archéologique du village

- ◆ Le patrimoine architectural : la mise en valeur et la conservation de la richesse architecturale contribuent à l'attrait de la commune

Le PLU par un zonage et un règlement adaptés constitue un véritable outil garantissant la préservation du patrimoine.

- ◆ Patrimoine archéologique

Les zones archéologiques sensibles sont mentionnées sur le plan des servitudes. Toutefois, la liste des secteurs signalés ne peut être considérée comme exhaustive, ainsi, le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941.



## Axe 3 – Préserver les milieux sensibles et protéger contre les risques naturels

---

Le renforcement de l'équilibre et de la qualité des milieux et des paysages sensibles exige un classement en zone N, zone naturelle.

Ce classement est justifié par :

- les risques naturels identifiés (mouvement de terrain, inondation),
- des terrains en forte pente,
- la présence d'espaces boisés,
- la présence de vastes pelouses d'estives de grande qualité,
- des formations végétales remarquables (3 ZNIEFF, 1 ZICO, la présence d'une zone centrale du Parc National des Pyrénées sur une partie du territoire, 3 zones Natura 2000).